

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FAVARS**

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 3 FEVRIER 2026 A 18H30

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13

L 'an deux mille vingt-six, le trois février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

*Date de convocation :*  
27/01/2026

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, Mme MANIÈRE Jeanine, M. AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond, M. REVUE Marcel.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 019-211908207-20260203-2026\_DCM\_13\_14-DE



Excusés : Mme MATHEVET Laetitia, procuration donnée à Mme JEANCENEL Marie-Laure, Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIÈRE Marie-Amélie ; M MADUPUY Damien ; M MONTURET David.

Secrétaire de séance : M SOULIER Raymond

**N° ORDRE : 07**

*Domaine d'intervention :*

5	Institutions et vie politique
5.7	Intercommunalité

**Objet : Avis sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dit SCOT-AEC de Tulle Agglo**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réception en date du 23/12/2025 du projet du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT AEC), transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux le 24/12/2025 et disponible en consultation à la mairie.

Il indique que les élus sont sollicités pour émettre un avis dans un délai de trois mois à compter de cette transmission, soit avant le 23 mars 2026. Le cas échéant, ce dernier est réputé comme favorable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L143-1 et suivants, R143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure,  
VU le Code de l'Environnement,  
VU le Code de la Construction et de l'Habitation,  
VU la Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi ELAN,  
VU la Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience,  
VU la Loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Tulle Agglo du 05 juillet 2021 prescrivant la procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale – Air Energie Climat (SCOT-AEC), valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre de Tulle Agglo, approuvant les objectifs et les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2022 pour la validation des trajectoires de la Stratégie du Climat Air Energie ainsi que la projection de mix énergétique afin d'alimenter les travaux relatifs à l'établissement du Plan Climat Air Energie intégré au SCOT,

VU le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) tenu en Conseil Communautaire de Tulle Agglo en date du 7 juillet 2025,

VU la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du SCOT,

Considérant que la Commune de Favars a été destinataire de l'ensemble du dossier du projet SCOT-AEC et de ses pièces annexes, par voie postale sur clé USB, réceptionnée en mairie en date du 23/12/2025,

Considérant sa diffusion à l'ensemble des élus municipaux le 24/12/2025, par voie dématérialisée,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis dans un délai de 3 mois, l'absence d'avis étant réputé favorable.

Monsieur le Maire souligne que ce SCOT est encore plus restrictif que le précédent.

Il alerte sur la perte de libertés des communes dans la gestion et l'organisation de son territoire, notamment avec la restriction des terrains constructibles.

L'urbanisme est à ce jour la seule compétence qui reste aux communes et il serait grave que ce pouvoir disparaisse. Il attire l'attention des futurs élus sur l'importance de ne pas le déléguer à d'autres instances, notamment dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Monsieur le Maire fait procéder au vote dont le résultat se décompose comme suit :

POUR : 0 voix ; CONTRE : 2 voix ; ABSTENTION : 11 voix.

A l'issue du vote, il est donné un avis CONTRE le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dit SCOT-AEC de Tulle Agglo.

Résultat du vote :

POUR : 0

CONTRE : 2

ABSTENTION : 11

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud CS 40410 - 87000 LIMOGES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et An que dessus

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme :

Le Maire, Bernard JAUVION

Le secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 019-211908207-20260203-2026\_DCM\_13\_14-DE

S<sup>2</sup>LOW